

directions. La politique du Ministère ne veut pas qu'un groupe se spécialise dans un domaine particulier ou dans les affaires d'une région géographique particulière, à l'exclusion de tout le reste. Les agents de langue française et les agents de langue anglaise doivent pouvoir travailler dans n'importe quel domaine administratif et dans n'importe quelle région géographique. Tous nos agents devront donc, à l'avenir, avoir une très bonne connaissance des deux langues.

Certains changements apportés depuis peu à la pratique du Ministère vous donneront peut-être une meilleure idée de l'objectif que nous poursuivons:

- Par exemple, vous connaissez déjà notre programme d'enseignement des langues. Il n'est pas encore tout à fait au point, mais il a commencé à contribuer à une meilleure connaissance générale des deux langues officielles. Pour l'améliorer encore, l'école des langues du Gouvernement est en train de faire subir des examens à tous les agents, en vue de les classer et de faciliter ainsi leur formation ultérieure.
- Une proportion croissante de nos sténographes sont bilingues. Quiconque a déjà essayé de rédiger un projet de mémoire ou de télégramme en français appréciera ce progrès important.
- L'an dernier, sur les recommandations d'un comité ministériel spécial du bilinguisme, des règles concernant l'usage des langues officielles ont été insérées dans le Manuel de procédure de notre Ministère. Les deux langues ont été placées sur un pied d'égalité quant à la transmission de renseignements généraux à nos missions d'outre-mer. Un des premiers résultats concrets de cette politique a été la conception et la publication d'un répertoire bilingue des expressions dont on se sert le plus au Ministère.